

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Laporte, M. Loubet,
Mme Sabatini et M. Meizonnet

ARTICLE 2

À l'alinéa 22, après les mots :

« de la souveraineté alimentaire »,

insérer les mots :

« et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires étant associés dans la lutte contre la précarité alimentaire au sein de la communauté étudiante, il convient que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche participe au comité scientifique d'évaluation.